



**NATIONS  
UNIES**



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.4  
23 mai 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### **ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**

**Vingt-quatrième session**

**Bonn, 18-26 mai 2006**

**Point 5 a) de l'ordre du jour**

**Mécanisme financier (Convention)**

**Troisième examen du mécanisme financier**

## **Troisième examen du mécanisme financier**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des communications des Parties (FCCC/SBI/2006/MISC.9), des communications des organisations intergouvernementales (FCCC/SBI/2006/MISC.3) et d'un rapport de synthèse sur le mécanisme financier de la Convention, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2006/MISC.7).
2. Le SBI a avancé dans le troisième examen du mécanisme financier et a établi un projet de texte d'après une compilation des vues exprimées par les Parties et un texte présenté par celles-ci à sa vingt-quatrième session (voir l'annexe).
3. Le SBI est convenu de poursuivre ses travaux sur cette question à sa vingt-cinquième session (novembre 2006) en s'appuyant sur le texte mentionné ci-dessus, afin de parachever sa recommandation au sujet du troisième examen du mécanisme financier, pour examen par la Conférence des Parties à sa douzième session (novembre 2006).

Annexe

**Examen du mécanisme financier**

[*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 3 de l'article 4 et le paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention,

*Rappelant aussi* ses décisions 11/CP.2, 12/CP.2, 13/CP.2, 11/CP.3, 12/CP.3, 3/CP.4, 5/CP.8 et 9/CP.10,

*Prenant note* du rapport établi par le secrétariat sur l'expérience acquise en matière de fonds internationaux et d'institutions financières multilatérales intéressant les besoins des pays en développement en matière d'investissement pour leur permettre de donner suite aux engagements qu'ils ont souscrits en vertu de la Convention (FCCC/SBI/2005/INF.7), notamment sur les apports financiers de sources du secteur privé,

*Prenant note aussi* du rapport de synthèse sur le mécanisme financier, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2006/7), du rapport présenté par le Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa onzième session et du troisième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial,

*Prenant note* du rapport sur l'évaluation des moyens financiers nécessaires pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention, établi comme suite au mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, et sur les autres sources de financement disponibles, notamment par des canaux bilatéraux ou multilatéraux ou par un apport de capitaux privés, établi par le secrétariat (FCCC/SBI/2004/18, chap. V),

*Se félicitant* des conclusions de la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial et des réunions connexes, tenues au Cap (Afrique du Sud) du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre 2006,

*Prenant note* avec satisfaction de la conclusion de la quatrième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial,

*Notant* que l'adaptation est une préoccupation primordiale des Parties à la Convention,

*Ayant à l'esprit* que, eu égard aux responsabilités communes mais différenciées, l'adaptation est la principale préoccupation des pays en développement en vertu de la Convention,

*S'inquiétant de savoir* que, à ce jour, la majeure partie des ressources du Fonds pour l'environnement mondial allouées au secteur des changements climatiques a été affectée à des projets d'atténuation à long terme,

*S'inquiétant de savoir aussi* que, à ce jour, la majeure partie des ressources du Fonds pour l'environnement mondial allouées au secteur des changements climatiques a été affectée à des projets d'atténuation à long terme, conformément à la Convention et aux directives données par la Conférence des Parties,

*Prenant note* du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa douzième session, y compris la réponse du Fonds pour l'environnement mondial aux demandes formulées au paragraphe 1 de la décision 5/CP.11 sur les directives supplémentaires à l'intention d'une entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier,

*Prenant note en outre* du fait que le Fonds pour l'environnement mondial a joué efficacement son rôle en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention,

1. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial:

a) De fournir, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention, des renseignements sur les modalités selon lesquelles les projets pourront être revus, sur le nombre de projets qui n'ont pas été approuvés et sur les motifs du rejet;

b) De tenir compte des résultats des débats d'orientation de haut niveau sur les possibilités qui sont offertes, et les défis qui sont lancés, au Fonds pour l'environnement mondial en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, qui ont eu lieu lors de la troisième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial et des réunions connexes, tenues au Cap (Afrique du Sud) du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre 2006;

c) D'attribuer une part plus importante de ses ressources aux activités d'adaptation, conformément aux directives données par la Conférence des Parties;

d) D'intensifier les travaux de sensibilisation aux programmes et procédures du Fonds pour l'environnement mondial afin d'aider les pays en développement à avoir accès aux ressources du Fonds;

2. *Prie en outre* le Fonds pour l'environnement mondial de prendre acte des difficultés auxquelles doivent faire face les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés s'agissant d'accéder aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial, qui sont mises en évidence dans le troisième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial (p. 126 à 131 de la version anglaise), et de donner les moyens de faire front à ces difficultés;

3. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de lui faire rapport à sa treizième session (décembre 2007) sur:

a) La suite qu'il aura donnée aux recommandations formulées dans le troisième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial;

b) La manière dont il aura tenu compte des recommandations issues du troisième examen du mécanisme financier;

c) Sa réaction aux conclusions du rapport établi par le Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial sur la gestion du cycle des projets;

d) Ce qu'il entreprend pour inciter le secteur privé à investir dans le domaine des changements climatiques;

4. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial:

a) À étudier la cohérence stratégique globale de ses programmes opérationnels dans le domaine d'intervention «changements climatiques» et, au besoin, à réviser ceux-ci;

b) À revoir les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de sa performance dans le domaine d'intervention «changements climatiques» et, au besoin, à améliorer ceux-ci;

c) À préciser l'articulation entre les activités du Fonds pour l'environnement mondial et le financement dans le secteur du carbone, dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie d'intéressement du secteur privé;

5. *Décide*, dans le cadre de l'examen du mécanisme financier:

a) De déterminer dans quelle mesure le Fonds pour l'environnement mondial répond efficacement aux besoins des pays en développement en matière d'adaptation;

b) D'examiner la manière dont le Fonds pour l'environnement mondial met en œuvre l'annexe du mémorandum d'accord que la Conférence des Parties a conclu avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, relative à la détermination des moyens financiers nécessaires et disponibles pour appliquer la Convention (décision 12/CP.3);

c) D'incorporer, dans l'examen du mécanisme financier, une étude de tous les agents de réalisation et agents d'exécution qui sont parties prenantes du domaine d'intervention «changements climatiques» du Fonds pour l'environnement mondial, cette étude devant porter sur l'amélioration et la simplification des procédures ainsi que sur les frais administratifs et autres qui sont imposés par ces agents;

d) D'examiner le rôle que jouent les investissements du secteur privé dans le transfert de technologie et d'autres activités qui concourent à l'application de la Convention;

6. *Invite instamment* les Parties qui contribuent au Fonds pour l'environnement mondial à faire en sorte que la quatrième reconstitution se fasse en temps voulu et de façon substantielle afin que les ressources nécessaires pour progresser dans l'application de la Convention puissent être suffisantes et prévisibles;

7. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entamer le quatrième examen du mécanisme financier à sa vingt-xxx session, conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4, tels qu'ils pourront éventuellement être modifiés ultérieurement, de prendre les mesures voulues et de lui rendre compte des résultats à sa xxx session.]

-----